

Ordonnance

du 18 décembre 2012

Entrée en vigueur:

01.01.2013

**prorogeant la loi relative
à la centrale 144 d'appels d'urgence sanitaire**

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu l'article 9 de la loi du 4 décembre 2008 relative à la centrale 144 d'appels d'urgence sanitaire;

Sur la proposition de la Direction de la santé et des affaires sociales,

Arrête :

Art. 1

La loi du 4 décembre 2008 relative à la centrale 144 d'appels d'urgence sanitaire (RSF 821.0.4) est prorogée jusqu'au 31 décembre 2015.

Art. 2

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Le Président :

G. GODEL

La Chancelière :

D. GAGNAUX